

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 134**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 Juillet 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

---

**OBJET**

Subvention allouée à l'association Sauvegarde 13 - Service Archipel - Exercice 2016

---

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction Enfance Famille  
12731**

## **PRESENTATION**

Le service Archipel de l'association Sauvegarde 13, situé au 35 rue Duverger 13002 Marseille, est un des services du Pôle Protection de l'Enfance de l'association Sauvegarde 13. Outre la médiation familiale et la médiation pénale à caractère familial, il gère un lieu d'accueil collectif « Espace de rencontre », dont l'objectif est de permettre de maintenir ou de renouer des liens entre l'enfant et ses parents non investis du droit d'hébergement lorsque ce dernier ne peut s'exercer au domicile. L'Espace de rencontre permet à chaque famille de partager des temps d'intimité en alternance avec des activités ludiques collectives.

Les visites médiatisées que propose Archipel sont inscrites dans un dispositif qui, dans la rencontre parents-enfants, permet non seulement d'assurer la sécurité physique et l'intégrité psychique des enfants mais aussi d'évaluer les ressources de l'enfant, du parent et de l'environnement familial.

La spécificité de ces rencontres se caractérise par l'intervention du binôme travailleur social, formé à la médiation, et psychologue qui permet une double approche auprès des familles ainsi qu'un double regard contribuant à enrichir le travail d'analyse de par les actions complémentaires de deux professionnels issus de champs de compétences différents. En réunion d'équipe est évaluée la possibilité d'une intervention simple en fonction de l'évolution de la situation et des contacts préalables avec les institutions en charge de l'enfant.

Au cours de l'exercice 2015, Archipel a accueilli 536 enfants et réalisé 1952 rencontres, dont 42 dans le cadre de « visites médiatisées » individuelles ordonnées par les juges des enfants.

Montants alloués par la collectivité :

- 2013 : 55 000 € - 2014 : 50 000 € - 2015 : 50 000 €

### **DEMANDE POUR L'EXERCICE 2016 (APR-0172)**

Pour le présent exercice, l'association a établi un budget prévisionnel d'un montant de 192 634 € et sollicite une aide du Département de 50 000 € pour le fonctionnement de son service Archipel.

Les autres financements attendus sont :

- Organismes sociaux : 79 634 €
- Etat (Justice, FIPD...) : 25 000 €
- Politique de la Ville : 14 000 €
- Ville de Marseille : 5 000 €
- Région : 19 000 €

Au titre des compétences obligatoires du Département en matière de protection de l'enfance (visites médiatisées) et de la politique facultative ( Espace de rencontre), je vous propose d'allouer une subvention à hauteur de 50 000 € pour permettre la poursuite de l'activité et le développement des visites médiatisées. En cas d'accord, la subvention fera l'objet d'un versement unique après signature de la convention de subvention de fonctionnement selon le modèle approuvé par délibération de la Commission permanente.

### **INCIDENCE FINANCIERE**

En cas de décision favorable, la dépense correspondante, soit 50 000 €, sera financée sur les crédits de paiement mis à disposition au titre de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 51, nature 6574, programme 21008.

N° de programme	N° d'opération	Libellé	Imputation	Engagement AP ou CP
21008	2016	Subvention de fonctionnement aux associations	65-51-6574	50 000 €

### **CONCLUSION**

Sur proposition de Madame la Déléguée à la protection maternelle et infantile, la santé, l'enfance et la famille, je vous serais obligée de bien vouloir

- fixer à 50 000 € le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'association Sauvegarde 13 au titre de l'exercice 2016 pour son service Archipel ;
- m'autoriser à signer avec l'association bénéficiaire la convention de subvention de fonctionnement suivant le modèle de convention type approuvé par délibération n°122 de la Commission permanente du 27 juin 2014 ;
- adopter la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

